



CHAMBLY

Demande de remboursement – Service loisirs et culture
Se référer à la *Politique de remboursement* en vigueur qui suit (au verso).*

DEMANDEUR (PAYEUR)	
Carte Accès : 1 0 0 _ _ _ _ _	
Nom :	Prénom :
PARTICIPANT	
Carte Accès : 1 0 0 _ _ _ _ _	
Nom :	Prénom :

1. Activité à rembourser			
Titre :	Montant à rembourser :	\$	
Date :			
2. Activité à rembourser			
Titre :	Montant à rembourser :	\$	
Date :			
3. Activité à rembourser			
Titre :	Montant à rembourser :	\$	
Date :			
4. Activité à rembourser			
Titre :	Montant à rembourser :	\$	
Date :			
<i>Si plus de 4 activités à rembourser, utiliser une copie de ce formulaire.</i>		Total du montant à rembourser	\$
		Frais administratifs	\$
		Total montant - Frais administratifs	\$

La preuve médicale originale requise pour un remboursement est-elle jointe à la présente demande ?
OUI NON Ne s'applique pas

Je reconnais que la présente demande de remboursement sera soumise aux vérifications par la Ville de Chambly et peut être refusée si les conditions ne sont pas remplies.

Signature du demandeur : _____

Section réservée à l'administration	
Employé :	Date de réception :
Demande acceptée ? OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	
Si non, indiquer la raison ou autres commentaires :	
<i>Joindre une copie au dossier du participant et une autre à la demande d'approbation par le directeur .</i>	



CHAMBLY

Politique de remboursement

Annulation par le participant pour toute raison

Délai : aucune annulation ne sera recevable au-delà de la date précisée pour chaque activité.
Des frais administratifs d'un montant équivalent à 15 % seront retenus, à même le remboursement consenti, pour toute activité annulée après le début des inscriptions.*

Aucun remboursement ne sera effectué après le début de l'activité.

Un formulaire de *Demande de remboursement* devra être dûment rempli.

* Précision

Camps de jour : une semaine de camp et une semaine de service de garde sont considérées comme étant 2 activités distinctes.

Annulation par le participant pour raison médicale

Le coût de l'activité sera remboursé en totalité et sans frais administratifs pour des raisons médicales seulement. La demande devra être faite par écrit, accompagnée d'un certificat médical, dûment signé par un médecin, et acheminée au secrétariat du Service loisirs et culture. Le remboursement sera fait au prorata des activités non suivies, et ce, conditionnellement à l'autofinancement de l'activité.

Annulation par la Ville de Chamblly

Le Service loisirs et culture se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis, ou pour toute autre raison hors de son contrôle. Le remboursement sera alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.